

VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

Séance du 21 juin 2004

N° 85-04

PARTICIPATION D'UN SKIPPER CHERBOURGEOIS A L'EDITION 2004 DE LA SOLITAIRE DU FIGARO REMISE DE REDEVANCE POUR LE STATIONNEMENT D'UN BATEAU A PORT CHANTEREYNE COMPENSATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

MM.

I-EXPOSE

Depuis plusieurs années, la ville développe une stratégie d'image liée à la mer, à la voile de haut niveau et organise en ce sens les départs, étapes ou arrivées des plus grandes courses au large. Ce fut le cas pour La Solitaire du Figaro en 2002, pour le Challenge Mondial Assistance en 2003, et ce le sera en 2005 pour l'étape de la Tall Ships' Race.

Dans la logique de cette politique, la ville accorde depuis plusieurs années son soutien aux projets de skippers participant à ces courses et pouvant conforter ainsi cette image. Ce sera le cas en 2004 d'Alexandre TOULORGE qui est inscrit à La Solitaire du Figaro et qui a sollicité le partenariat de la ville pour la prise en charge de l'emplacement de son "Figaro Beneteau" pour l'année, en contrepartie d'actions de communication destinées à valoriser les atouts nautiques de la ville et de port Chantereyne.

II -DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°257-03 du 27 novembre 2003 portant sur les tarifs applicables à port Chantereyne,

Suivant l'avis favorable des commissions Promotion, communication, culture ; affaires économiques et portuaires, finances, administration générale et personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

- d'accorder la gratuité de l'emplacement à port Chantereyne du bateau d'Alexandre TOULORGE et de verser au budget annexe du port de plaisance une subvention de 1309,60 € par prélèvement des crédits inscrits au BP 2004 sur le budget promotion - nature 6135, fonction 024,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération et fixant les modalités de partenariat entre la ville et Alexandre TOULORGE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Pour le Maire et par délégation
L'Attachée Principale

D. OLIER